

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2013 - Convocation du 21 février 2013

Compte rendu affiché le 8 mars 2013

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

### Présents

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. VALETTE, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. BUFFARD ; Mlle COIN, Mlle FERNANDES, M. GUENAT, Mme DEBORDE, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ARTETA CRISTIN, Mme ORIOL ; M. MANIKAS.

### Absents représentés

M. AUROY par M. BUFFARD ; M. RACHAS par M. CHRETIN ; Mme GOYON par Mme GLATARD ; Mme DUMARD par Mme LEBAHAR ; Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

### Excusé

M. MACHURAT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	26
Exprimés	26

### **Objet : Personnel occasionnel foire du 1<sup>er</sup> mai**

La Foire du 1<sup>er</sup> Mai à Neuville-sur-Saône est un évènement annuel particulier et historique. Chaque année, la Foire draine des milliers de visiteurs et un important dispositif est nécessaire afin d'assurer la sécurité du public, d'informer et d'orienter.

Aussi, il est nécessaire de recruter du personnel occasionnel sur cette journée du 1<sup>er</sup> Mai pour renforcer les agents municipaux et de fixer les conditions de rémunération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- **DIT que la rémunération horaire du personnel occasionnel intervenant pour assurer la sécurité de la Foire du 1<sup>er</sup> mai est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 28 février 2013

Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 04/03/2013
- Publication ou affichage le 04/03/2013
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 4 mars 2013

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.

